



Ville de Lisle-sur-Tarn

*Rapport sur les
orientations
budgétaires
2023*

En application des dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote.

Ce débat se doit d'être le moment politique fort de l'année comptable, mais il doit également dépasser la vision de l'exercice à venir pour définir une stratégie, et une ambition, au regard de la situation financière de la commune.

En application des dispositions de l'article D 2312-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° - Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° - La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre aux élus comme aux citoyens de situer leur commune dans son contexte, tout en appréhendant de manière détaillée ses capacités à affronter l'avenir.

INTRODUCTION

Le contexte international et national

Ces trois dernières années ont été marquées par une succession de crises auxquelles la Commune, forte de sa bonne situation financière, a su faire face et s'adapter. Au niveau national, l'embellie économique constatée en début d'année 2022, a été de courte durée, interrompue par la guerre en Ukraine, des pénuries notamment dans le secteur énergétique et un niveau d'inflation record, autour de 7 %, jamais atteint depuis le pic des années 80. Alors que les perspectives en termes de croissance pour 2022 restent à un niveau élevé de 2,7 %, dépassant l'avant crise, celles pour 2023 sont nettement moins favorables.

La projection budgétaire pour 2023 est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. La banque de France table désormais sur une croissance du PIB de 0,5% en 2023 contre 1,2% en juin dernier dans son scénario central.

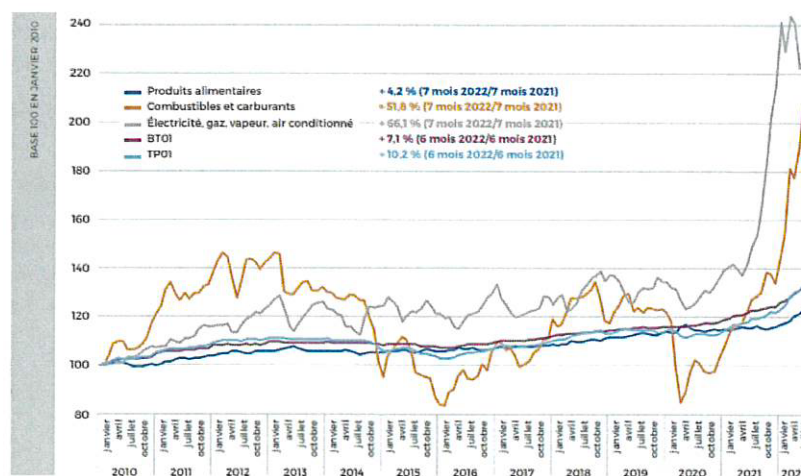
Dans ce contexte extrêmement aléatoire, différents indicateurs doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- **L'inflation :**

L'inflation atteint aussi sur l'année 2022 un niveau record aux regards des dernières décennies (5,8 % sur un an en août au niveau national contre 9,1 % en zone Euro). D'après les projections de la banque de France, l'inflation connaîtrait son pic d'ici début 2023 dans un contexte de tensions persistantes sur les prix de l'énergie, avant de revenir vers 2 % d'ici fin 2024. Si cette inflation élevée est en majeure partie directement imputable aux prix de l'énergie, dont la hausse a été amplifiée par la guerre en Ukraine, les autres composantes de l'inflation s'affichent toutes en progression.

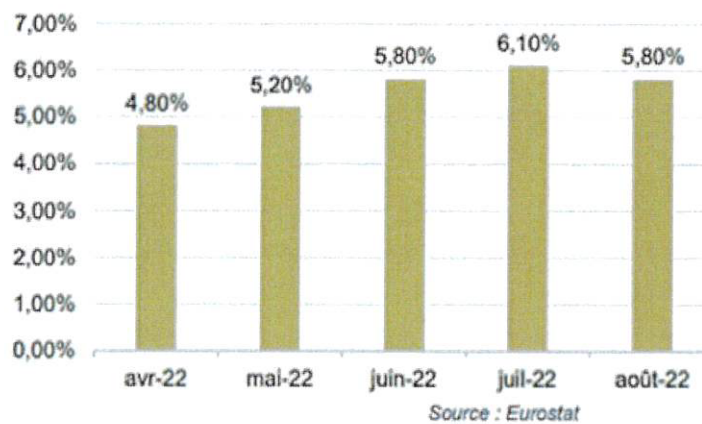
Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee

Évolution de l'inflation annuelle en France

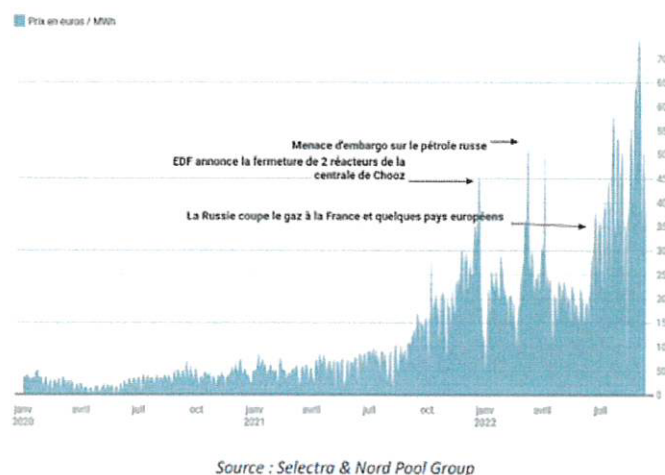


Une double analyse doit être menée face à ce constat : l'intégration des évolutions des prix dans les prévisions budgétaires à venir, et les incidences de cette situation de crise sur les ménages et leurs finances. Un double regard doit donc être porté sur ce sujet, il conviendra en effet de savoir conjuguer ambition et préservation des ménages, tout en continuant à dynamiser le service rendu à la population.

- **Le coût de l'énergie**

Pour l'ensemble des acteurs économiques dont les collectivités locales, les variations du prix de l'énergie constituent une problématique d'une ampleur majeure à la durée encore inconnue. L'importance de ce poste de dépenses conjuguée aux variations quotidiennes rendent toutes projections ardues.

Prix de l'électricité sur le marché de gros (Epex Spot France)



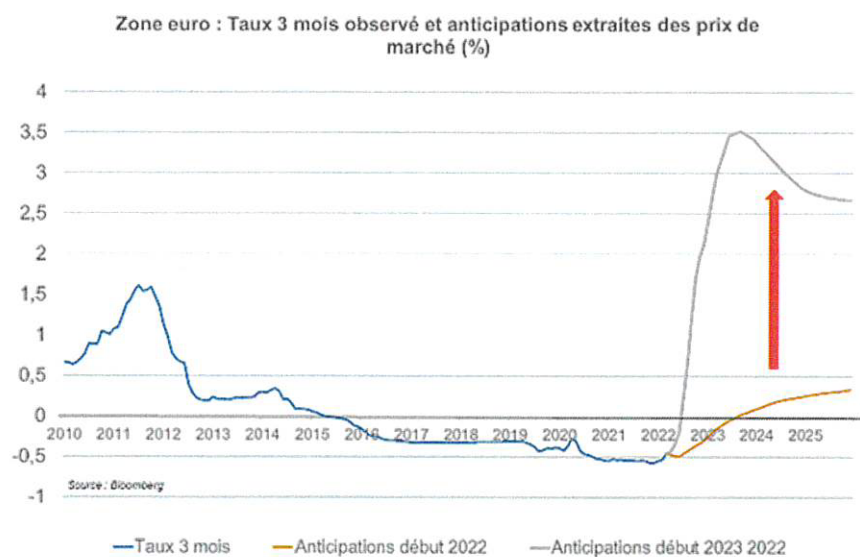
La crise énergétique que traverse le monde et l'envolée des tarifs font craindre au SDET de grosses difficultés pour l'année 2023, craintes qu'il a matérialisées par courrier à l'ensemble de ses adhérents en ces termes : « A ce stade, dans un contexte d'incertitude maximale, les prises de position qui ont dû être réalisées par notre groupement confirment donc une nouvelle augmentation substantielle des prix pour l'année 2023. Selon la tendance actuelle des marchés, les factures de nos adhérents

devraient être multipliées par 1,5 ou 2 par rapport à 2022, soit une incidence supplémentaire de l'ordre de 60 à 110 millions d'euros TTC à l'échelle de notre groupement ».

- **Les taux d'intérêts**

Les taux d'intérêts subissent également cette incertitude et ce contexte haussier. En effet, afin de limiter l'inflation, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses taux directeurs de 0,75 % en septembre 2022 après une première hausse de 0,5 % en début d'année.

Ce contexte induit automatiquement une hausse des taux proposés par les établissements bancaires. A cet égard, on notera également l'extrême incertitude des marchés financiers et des prévisions développées, comme le démontre le graphique ci-dessous, reprenant les prévisions à deux dates différentes.



- **Les incidences de la loi de finances pour les collectivités**

- Filet de sécurité énergétique

Pour faire face aux surcoûts liés à la hausse des prix de l'énergie, le gouvernement met en place 2 dispositifs pour un montant budgété de 2,5 Md€ :

- Un amortisseur sur les prix de l'électricité concernera les collectivités qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire et conduira l'Etat à prendre en charge, sur la moitié des volumes d'électricité consommés, 50% de l'écart entre un seuil de 180 €/MWh et le prix du contrat, avec un plafond à 500 €/MWh.
- Le filet de sécurité énergétique mis en place en 2022 est reconduit en 2023. Pour en profiter il faudra notamment que la commune ou le groupement de communes subisse une perte d'épargne brute de -15% entre 2023 et 2022 et que l'épargne brute représente moins de 20 % des recettes de fonctionnement. L'Etat versera alors une dotation égale à 50% des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie,

électricité et chauffage urbain en 2023. Notons que cette mesure ne concernera pas la commune de Lisle-sur-Tarn.

- Des recettes fiscales dynamiques

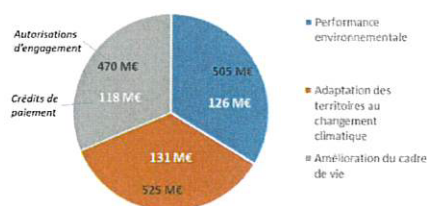
La revalorisation des bases locatives qui servent au calcul des impôts fonciers (taxe foncière, cotisation foncière des entreprises - CFE et taxe d'enlèvement des ordures ménagères-TEOM) ne sera pas plafonnée. Elles devraient croître d'environ + 7 % en 2023 (contre + 3,4 % en 2022 et + 0,2 % en 2021) et apporteront plusieurs milliards d'euros supplémentaires aux collectivités.

- Un soutien aux investissements de la transition écologique

Si les dotations d'investissements « classiques », DETR et DSIL stagneront en 2023, un relais de croissance pourrait exister à travers la mise en place d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires. Dans sa version initiale, ce fonds vert est doté d'1,5 Md€ dont 375 M€ de crédits de paiement sont budgétés pour 2023. Il encouragera les investissements des collectivités dans des domaines divers : éclairage public, prévention des inondations, renaturation en ville, reconquête des friches...

Un amendement a finalement abondé de 500 M€ le fonds vert qui atteindra 2 Md€ d'engagements dont 500 M€ de crédits de paiement pour 2023.

Répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du fonds vert (version initiale du PLF 2023)



Source : [Le programme 380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires](#)

- Hausse du FCTVA

Le FCTVA, recette d'investissement essentielle pour les collectivités s'élèvera à 6,7 Md€ en hausse de 200 M€ par rapport à 2022. Notons que cette hausse en masse annoncée dans le PLF n'augure en rien d'une évolution du taux, puisqu'elle peut être la résultante d'une politique dynamique d'investissements de la part des collectivités locales.

Le contexte intercommunal

La CLECT aura au minimum à se prononcer au cours de cette année sur les évolutions relatives à la compétence mobilité, qui peuvent être détaillées de la manière suivante :

- Augmentation du versement mobilité à 0,60 % sur l'ensemble du territoire.
- Gratuité de la part familiale relative aux transports scolaires à compter de la rentrée 2023-2024
- Instauration d'un système d'équité de traitement entre communes disposant de transports scolaires ruraux et urbains, sur le volet budgétaire pour que chaque

commune (rurale ou urbaine) finance le coût de transport des enfants scolarisés, dès le 1er janvier 2023.

Financièrement, les impacts budgétaires devraient être les suivants :

- Intégration dans l'AC des 160 € / enfant transporté par la FEDERTEEP, sur la base des fréquentations relevées sur l'année 2022/2023 à compter de l'année 2023/2024, soit à compter de l'exercice comptable 2024 (retenue sur AC dès 2024). De la sorte, les communes verseront à la CAGG leur participation communale habituelle via une nouvelle retenue sur AC en 2024 et l'agglomération se verra directement facturer par la FEDERTEEP la cotisation à l'échelle du territoire.
- Intégration dans l'AC d'un forfait à déterminer en CLECT 2023, par enfant transporté au sein des navettes urbaines, aux communes disposant de réseaux urbains à effet 1^{er} janvier 2023.

Le montant estimé pour la commune de Lisle-sur-Tarn est compris entre 9 000 € et 10 000 € pour cette dernière mesure.

Le reste des débats intercommunaux n'est toujours pas connu, même si une très grande vigilance continuera d'être de rigueur concernant les flux financiers relatifs aux personnels mis à disposition, le changement unilatéral de règle de refacturation nécessitant des éclaircissements juridiques et financiers. Cette remarque avait déjà été évoquée lors du précédent débat sur les orientations budgétaires et reste un enjeu financier majeur pour la commune.

On notera à cet égard que la commune poursuit sa démarche de facturation dans un souci de transparence et d'efficacité du service rendu, mais qu'au cours de l'année 2022 le montant refacturé a une nouvelle fois été inférieur à celui déclaré en CLECT, et donc versé via l'AC.

La vigilance reste donc de rigueur dans un contexte toujours aussi peu stabilisé.

LE BUDGET 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES

La fin de l'exercice 2022 sera la première qui permettra d'avoir des comparaisons rationnelles en matière de flux financiers de la section de fonctionnement, puisqu'il s'agit de la seconde année où l'attribution de compensation a basculé en recette, en contrepartie d'une suppression de recette fiscale dynamique.

L'année 2023 sera marquée par le contexte national et international fortement perturbé, et l'équilibre entre dynamisme et maîtrise des dépenses devra être trouvé et ajusté au fil des évolutions des prix.

- ✓ Les charges à caractère général

2022 aura été une année de rebond pour ce chapitre, qui est revenu à des niveaux antérieurs à la crise sanitaire, avec notamment le retour des manifestations comme le feu d'artifice, qui avaient tant manqué à la vie locale.

Ce chapitre sera celui qui connaîtra potentiellement des évolutions substantielles et qui devra faire l'objet d'une attention de tous les instants. Si l'on revient sur les termes du courrier reçu par le SDET, l'enveloppe consacrée aux énergies devrait être multipliée par 1,5 voire 2. L'intégration de l'amortisseur instauré par l'Etat et également évoqué précédemment permettra de graduer la prévision sur la base la plus optimiste, tout en gardant un œil attentif sur les évolutions.

De nombreuses actions sont déjà menées et devront être poursuivies au cours de cette année 2023 :

- Coupure de l'éclairage public entre 23 h et 5 h sur l'ensemble du territoire communal. Cette mesure a particulièrement été bien accueillie par la population, qui a mesuré l'enjeu financier et environnemental.
- Accompagnement du tissu associatif à une démarche vertueuse en matière de consommation énergétique.

Ce chapitre intégrera également les aménagements de l'espace coworking dans l'ancien appartement de la gare de Lisle-sur-Tarn. Ce projet a pris un certain retard du fait des difficultés administratives qui ont pu être rencontrées. En effet, le classement de l'établissement nécessitait des opérations préalables d'aménagement qui doivent être accompagnées par un organisme de contrôle afin de correspondre parfaitement aux attentes de la commission de sécurité. Une dérogation en matière d'accessibilité sera également rédigée, le coût financier d'une installation associé aux difficultés structurelles de la configuration de l'immeuble ne permettant pas d'envisager un espace accessible.

Une somme sera également portée pour un traitement des bambous qui se développent au bas du pont d'entrée de la commune. Cette espèce invasive a dénaturé l'entrée de ville, mais l'emplacement concerné nécessite l'intervention d'entreprises spécialisées, l'évacuation devant se faire par voie fluviale. Une déclaration préalable a été déposée et validée par l'ensemble des autorités compétentes.

Le reste de ce chapitre sera concerné par l'inflation marquée que connaît notre pays, et une attention sera nécessaire pour une maîtrise de son évolution de manière contenue, étant entendu que certaines lignes seront difficilement accessibles à des anticipations, comme celle relative à l'électricité, où seuls les changements de comportements sont susceptibles d'influer, l'information financière arrivant à posteriori.

✓ Les charges de personnel

2023 sera la première année d'intégration des évolutions décidées au niveau national en matière de revalorisation du point d'indice. Si cette mesure se voulait juste et cohérente pour les fonctionnaires territoriaux, son annonce et sa mise en œuvre en plein milieu d'année 2022 auraient pu poser des difficultés de prévisions initiales, ce qui n'a finalement pas été le cas.

La stabilisation de la masse salariale en intégrant le GVT sera l'objectif de l'année 2023, en intégrant les données suivantes :

- Recrutement d'emplois saisonniers (piscine, services techniques)
- Intégration des rémunérations des agents recenseurs sur l'exercice, la compensation versée étant intégrée en recette selon le principe de non-compensation et ne couvrant d'ailleurs pas la globalité du montant engagé.

2023 sera également l'année de restructuration de l'administration, les services pouvant dorénavant s'installer dans l'ensemble des locaux de l'hôtel de ville dès lors que l'office de tourisme et la médiathèque auront intégré le centre culturel. Si cette restructuration ne représente pas un enjeu

financier de fonctionnement, elle nécessitera un ligne dédiée aux aménagements des locaux afin de préserver un cadre de travail confortable et confidentiel.

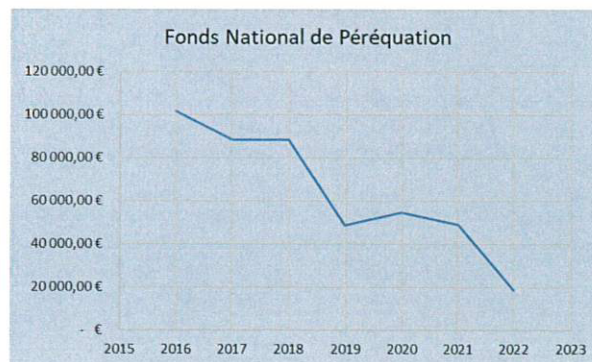
- ✓ Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre ne sera pas impacté directement par le contexte économique, et pourtant il conviendra d'y porter une attention particulière, car les difficultés potentielles que pourrait être amené à rencontrer le tissu associatif auront nécessairement des répercussions sur les besoins en matière d'accompagnement des collectivités. L'équilibre sera aussi de rigueur, car il conviendra de conjuguer la dynamique du monde associatif avec les contraintes que connaîtra inéluctablement le chapitre 011.

LES RECETTES

La prudence sera inéluctable sur cet exercice, car la mesure des incidences de l'épisode fiscal intercommunal ne s'est pas encore totalement faite.

Ainsi, la perte connue en 2022 au niveau du Fonds de Péréquation Intercommunal a-t-elle eu une incidence notable sur les évolutions de recettes, et l'impact sur les dotations n'est pas encore totalement appréhendé.



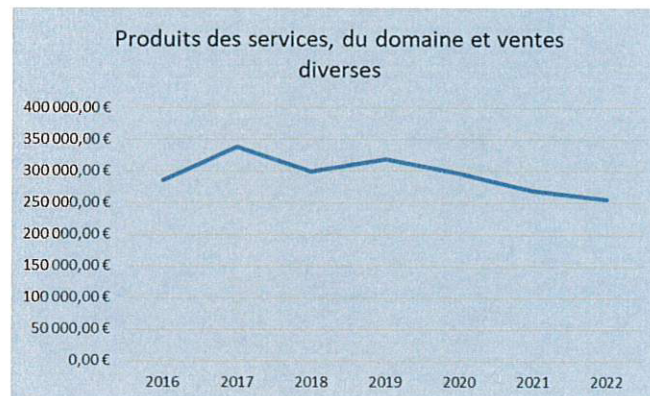
- ✓ Les produits des services et du domaine

Comme l'année précédente, le principal point de vigilance se situera au niveau de la refacturation du personnel mis à disposition à la communauté d'agglomération.

Cette recette est la principale de ce chapitre, et constitue la troisième recette budgétaire après la fiscalité et les dotations. L'absence de visibilité si une démarche assimilable à une notion commerciale devait être mise en œuvre perturberait fortement les équilibres de début d'exercice. Le souhait de la commune est le maintien du service dans le cadre des compétences transférées. La proximité du service communal est un atout indéniable. Il ne serait toutefois pas entendable que les raisonnements s'articulent autour d'une notion de rentabilité, surtout quand on sait que la commune a payé dès le départ au sein de son attribution de compensation.

Le graphique ci-dessous représente les évolutions du chapitre depuis 2016. Ces évolutions, à la hausse comme à la baisse, sont significatives des actions menées par la ville vis-à-vis de la CAGG, la facturation étant adaptée sans souci de réaliser des bénéfiques ou d'obtenir le montant initial, mais

elle reste toujours basée sur le principe de départ, c'est-à-dire à hauteur des pourcentages déclarés lors de la CLECT.



Par souci de transparence vis-à-vis de l'intercommunalité la courbe est déjà descendante, il n'est pas entendable qu'elle poursuive cette dynamique.

A cet égard, il est utile de préciser que la CAGG a jugé nécessaire de fixer, pour l'ensemble des communes, un tarif horaire réciproque de refacturation. Ce tarif, fixé à 30 € de l'heure, intègre les interventions techniques, le secrétariat et la coordination des services. Il s'agit donc de faire un prix forfaitaire englobant des tâches qui n'étaient précédemment pas réalisées par la ville, qui n'avait ni les moyens ni l'utilité par exemple de développer une solution informatique de gestion des bâtiments. La mission supplémentaire donnée aux communes, qui auraient la nécessité de se reporter à cette solution informatique et de l'incrémenter, est donc exclue de toute revalorisation de l'AC.

Le principe même d'une facturation au réel est révélateur du mode de gestion choisi par l'intercommunalité. Mais quand on en est réduit à donner des missions supplémentaires en les noyant dans une tarification qui n'a eu le mérite que d'être décidée unilatéralement, on est en droit de s'interroger sur le devenir du chapitre 70.

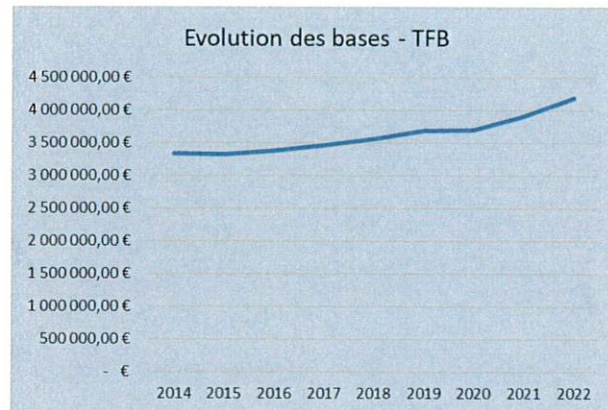
✓ Les impôts et taxes

Le contexte économique global doit amener à beaucoup de prudence sur ce chapitre. Comme cela a été précédemment évoqué, les ménages sont également impactés par les évolutions des tarifs, et ils ont également subi sur leur feuille d'impôt les conséquences des décisions communautaires.

Une première donnée est à prendre en compte. Comme évoqué l'année dernière, depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Ce coefficient est basé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation, et en période de forte inflation, la conséquence sur les bases fiscales sera immédiate.

Ainsi une projection pour cet exercice amènera à intégrer une revalorisation légale des bases fiscales à hauteur de 7 %.

La dynamique de développement que connaît la commune permet d'espérer une évolution physique de ces mêmes bases, sans qu'elle soit mesurable. On peut toutefois noter que cette dynamique est marquée depuis dorénavant trois exercices, quand la période de stabilisation hors évolution légale avait duré un certain nombre d'années.



Ce graphique est à mettre en phase avec les évolutions fiscales intercommunales et les investissements réalisés par la CAGG sur la commune de Lisle-sur-Tarn, car on constate bien que la dynamique transférée est importante sans que l'on ait l'impression qu'elle se concrétise matériellement sur la commune.

Le budget 2023 devra, par souci de préservation du pouvoir d'achat des lisleois, être élaboré sur un maintien des taux d'imposition actuel.

L'attribution de compensation sera minorée des évolutions relatives à la compétence mobilité à hauteur de 10 000 € comme évoqué précédemment.

- ✓ Les atténuations de produits

Ce chapitre a sensiblement évolué en 2022. Il comptabilise notamment les remboursements de l'assurance contractée dans le cadre des risques statutaires. Un heureux évènement au cours de l'année 2022 pour l'une des employées communales a engendré une prise en charge dans le cadre du contrat, ce qui a induit une évolution notable qui ne sera pas reconduite pour l'année 2023.

LES RATIOS DE FONCTIONNEMENT

		2012	2014	2017	2020	2021	2022
DEPENSES de FONCTIONNEMENT							
O11	Charges à caractère général	767 721,14 €	781 434,43 €	537 277,06 €	591 377,39 €	577 676,91 €	633 795,19 €
O12	Charges personnel & frais assimilés	1 632 888,50 €	1 717 394,48 €	1 113 462,31 €	1 014 967,81 €	1 029 301,09 €	1 096 642,34 €
65	Autres charges de gestion courante	369 978,83 €	358 732,05 €	183 152,22 €	207 200,30 €	219 904,83 €	241 939,03 €
66	Charges financières	304 629,55 €	382 265,48 €	267 518,44 €	218 884,48 €	205 711,80 €	187 450,61 €
66111	Intérêts réglés à échéance	302 986,25 €	387 570,77 €	271 513,77 €	232 505,21 €	214 016,81 €	199 697,96 €
67	Charges exceptionnelles	559 309,94 €	3 929,42 €	4 460,83 €	25 015,80 €	35 000,00 €	0,00 €
		2 029,94 €	3 831,82 €	0,00 €		35 000,00 €	0,00 €
675 - 676	Valeurs comptables des immobilisations & Différences sur réalisations	557 280,00 €	97,60 €	4 460,83 €	25 015,80 €	0,00 €	53 702,43 €
68	Dotations aux amortissements & provisions	21 291,65 €	97 951,14 €	115 580,04 €	119 398,74 €	130 891,36 €	180 420,12 €
O14	Atténuation de produits	1 759,00 €	676,00 €	532 796,00 €	512 577,00 €	196,00 €	165,00 €
RECETTES de FONCTIONNEMENT							

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	212 217,08 €	230 660,53 €	337 636,86 €	296 259,48 €	267 500,56 €	254 193,33 €
72	Travaux en régie	69 833,24 €	98 694,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73	Impôts & taxes	2 000 619,52 €	2 137 807,68 €	2 067 555,81 €	2 145 404,75 €	1 833 885,05 €	1 880 550,15 €
73111	Contributions directes	1 728 629,00 €	1 844 463,00 €	1 829 215,00 €	1 932 122,00 €	1 236 992,00 €	1 301 239,00 €
7321	Attribution de compensation	143 592,00 €	143 208,00 €	- €	- €	388 704,00 €	388 704,00 €
7351	Taxe sur l'électricité	69 734,27 €	74 715,18 €	125 736,20 €	122 639,32 €	129 333,44 €	136 690,01 €
73681	Taxes/emplacements publicitaires	- €	- €	- €	- €	- €	- €
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	16 430,93 €	12 458,50 €	13 541,37 €	19 467,73 €	24 849,45 €	32 971,94 €
74	Dotations & participations	1 248 273,52 €	1 350 997,97 €	1 122 944,65 €	1 303 105,15 €	1 310 634,80 €	1 325 263,90 €
7411	Dotations forfaitaires	524 359,00 €	504 315,00 €	346 528,00 €	366 963,00 €	366 162,00 €	365 717,00 €
74121	Dotation solidarité rurale	271 586,00 €	324 654,00 €	506 161,00 €	687 881,00 €	743 635,00 €	763 248,00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	137 008,00 €	139 767,00 €	150 567,00 €	161 608,00 €	163 544,00 €	150 723,00 €
748314	Compensation TP	3 300,00 €	2 174,00 €	- €	- €	- €	- €
74834	Compensation taxes foncières	57 993,00 €	51 779,00 €	34 450,00 €	30 219,00 €	42 257,00 €	43 011,00 €
74835	Compensation TH	39 492,00 €	38 132,00 €	49 093,00 €	55 719,00 €	- €	- €
75	Autres produits & gestion courante	5 416,85 €	5 449,53 €	15 325,15 €	5 914,01 €	5 930,26 €	6 322,48 €
76	Produits financiers	14,40 €	11,52 €	6,00 €	6,00 €	5,76 €	6,00 €
77	Produits exceptionnels	562 574,43 €	11 684,53 €	15 289,63 €	41 191,66 €	4 966,42 €	80 901,74 €
775	Produits des cessions immobilisations	557 280,00 €	1,00 €	4 000,00 €	11 985,60 €	- €	45 000,00 €
776	Différence sur réalisation	- €	- €	- €	13 030,20 €	- €	8 702,43 €
79	Transfert de charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €
013	Atténuation de charges	76 076,03 €	64 633,56 €	47 680,89 €	872,99 €	1 620,53 €	28 680,73 €
6419	Remboursement/rémunération du personnel	76 076,03 €	64 633,56 €	47 680,89 €	872,99 €	1 620,53 €	28 680,73 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	150 000,00 €	150 000,00 €	419 185,27 €	640 078,40 €	947 161,58 €	318 903,09 €
Dépenses réelles de fonctionnement (011 + 012 + 65 + 66 + 014)		3 076 977,02 €	3 240 502,44 €	2 634 206,03 €	2 545 006,98 €	2 032 790,63 €	2 159 992,17 €
Recettes réelles de fonctionnement (70 + 73 + 74 + 75 + 76 + 013)		3 542 617,40 €	3 789 560,79 €	3 591 149,36 €	3 751 562,38 €	3 419 576,96 €	3 495 016,59 €
Epargne de gestion (RRF - DRF hors 66)		770 269,93 €	931 323,83 €	1 224 461,77 €	1 425 439,88 €	1 592 498,13 €	1 522 475,03 €
Epargne brute (EG - 66)		465 640,38 €	549 058,35 €	956 943,33 €	1 206 555,40 €	1 386 786,33 €	1 335 024,42 €
Taux d'épargne brute (EB / RRF)		13,14%	14,49%	26,65%	32,16%	40,55%	38,20%

La situation, conformément aux objectifs fixés depuis le début du mandat, est donc totalement stabilisée.

Toutefois, on note ici les premiers prémices des conséquences de la fiscalisation réalisée par la CAGG, qui ont pu être amortis par la situation financière antérieure, mais dont les effets ont dorénavant des conséquences sur les ratios de fonctionnement, la dynamique fiscale ayant été remplacée par une recette fixe quand les charges de fonctionnement continuent d'évoluer en fonction de la conjoncture et des décisions nationales.

	2021	2022	Evolution
Dépenses réelles de fonctionnement	2 032 790,63 €	2 159 992,17 €	6,26%
Recettes réelles de fonctionnement hors 6419	3 417 956,43 €	3 466 335,86 €	1,42%

Le retraitement de la ligne relative aux remboursements du personnel s'explique par son caractère exceptionnel. Sa réintégration ne modifierait pas substantiellement le résultat. On constate donc que

la courbe des évolutions est divergente de manière appuyée, ce qui explique notamment le léger fléchissement du taux d'épargne sur l'exercice 2022.

L'INVESTISSEMENT

2023 sera l'année de livraison du centre culturel. La commune disposera dorénavant d'un équipement de centralité qualitatif comprenant : le musée Raymond Lafage, dont la scénographie sera totalement reconstruite, la médiathèque, l'office de tourisme basé dans un centre d'interprétation partagé avec le musée pour une synergie des personnels présents, et une salle de réunions dont les usages devront être établis.

La réhabilitation de la piscine municipale est également engagée, avec les vicissitudes que peut connaître un tel chantier et qu'il conviendra d'intégrer dans le budget 2023. Ainsi, les analyses de sol qui avaient été préalablement réalisées n'avaient pas mis en évidence la présence d'eau en quantité importante à l'emplacement du nouveau local technique, même s'il était évident qu'il y en aurait mais pas dans de telles conditions, ce qui a imposé des mises en œuvre opérationnelles plus importantes afin de protéger le local. Le redécoupage des espaces et la volonté affichée de donner à ce lieu un caractère ludique et familial engendreront des évolutions du projet qui devront être également assimilées.

La dynamique de désendettement de la commune a largement porté ses fruits si l'on en croit les partenaires bancaires, et la réalisation d'un emprunt de 500 000 € en 2022 n'a pas, comme cela sera développé dans les ratios, détérioré cette situation.

2022 aura été une forte année d'investissements, le budget portant les masses relatives au centre culturel et à la piscine municipale. Ces deux projets n'étant pas encore achevés, les précautions d'usage quant aux analyses des ratios doivent être posées, les restes à réaliser venant impacter les constats bruts.

		2012	2014	2017	2020	2021	2022
DEPENSES de FONCTIONNEMENT							
O11	Charges à caractère général	767 721,14 €	781 434,43 €	537 277,06 €	591 377,39 €	577 676,91 €	633 795,19 €
O12	Charges personnel & frais assimilés	1 632 888,50 €	1 717 394,48 €	1 113 462,31 €	1 014 967,81 €	1 029 301,09 €	1 096 642,34 €
65	Autres charges de gestion courante	369 978,83 €	358 732,05 €	183 152,22 €	207 200,30 €	219 904,83 €	241 939,03 €
66	Charges financières	304 629,55 €	382 265,48 €	267 518,44 €	218 884,48 €	205 711,80 €	187 450,61 €
66111	Intérêts réglés à échéance	302 986,25 €	387 570,77 €	271 513,77 €	232 505,21 €	214 016,81 €	199 697,96 €
67	Charges exceptionnelles	559 309,94 €	3 929,42 €	4 460,83 €	25 015,80 €	35 000,00 €	0,00 €
		2 029,94 €	3 831,82 €	0,00 €		35 000,00 €	0,00 €
675 - 676	Valeurs comptables des immobilisations	557 280,00 €	97,60 €	4 460,83 €	25 015,80 €	0,00 €	53 702,43 €
68	Dotations aux amortissements & provisions	21 291,65 €	97 951,14 €	115 580,04 €	119 398,74 €	130 891,36 €	180 420,12 €
O14	Atténuation de produits	1 759,00 €	676,00 €	532 796,00 €	512 577,00 €	196,00 €	165,00 €
RECETTES de FONCTIONNEMENT							
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	212 217,08 €	230 660,53 €	337 636,86 €	296 259,48 €	267 500,56 €	254 193,33 €
72	Travaux en régie	69 833,24 €	98 694,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73	Impôts & taxes	2 000 619,52 €	2 137 807,68 €	2 067 555,81 €	2 145 404,75 €	1 833 885,05 €	1 880 550,15 €
73111	Contributions directes	1 728 629,00 €	1 844 463,00 €	1 829 215,00 €	1 932 122,00 €	1 236 992,00 €	1 301 239,00 €
7321	Attribution de compensation	143 592,00 €	143 208,00 €	- €	- €	388 704,00 €	388 704,00 €
7351	Taxe sur l'électricité	69 734,27 €	74 715,18 €	125 736,20 €	122 639,32 €	129 333,44 €	136 690,01 €

73681	Taxes/emplacements publicitaires	- €	- €	- €	- €	- €	- €
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	16 430,93 €	12 458,50 €	13 541,37 €	19 467,73 €	24 849,45 €	32 971,94 €
74	Dotations & participations	1 248 273,52 €	1 350 997,97 €	1 122 944,65 €	1 303 105,15 €	1 310 634,80 €	1 325 263,90 €
7411	Dotations forfaitaires	524 359,00 €	504 315,00 €	346 528,00 €	366 963,00 €	366 162,00 €	365 717,00 €
74121	Dotation solidarité rurale	271 586,00 €	324 654,00 €	506 161,00 €	687 881,00 €	743 635,00 €	763 248,00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	137 008,00 €	139 767,00 €	150 567,00 €	161 608,00 €	163 544,00 €	150 723,00 €
748314	Compensation TP	3 300,00 €	2 174,00 €	- €	- €	- €	- €
74834	Compensation taxes foncières	57 993,00 €	51 779,00 €	34 450,00 €	30 219,00 €	42 257,00 €	43 011,00 €
74835	Compensation TH	39 492,00 €	38 132,00 €	49 093,00 €	55 719,00 €	- €	- €
75	Autres produits & gestion courante	5 416,85 €	5 449,53 €	15 325,15 €	5 914,01 €	5 930,26 €	6 322,48 €
76	Produits financiers	14,40 €	11,52 €	6,00 €	6,00 €	5,76 €	6,00 €
77	Produits exceptionnels	562 574,43 €	11 684,53 €	15 289,63 €	41 191,66 €	4 966,42 €	80 901,74 €
775	Produits des cessions immobilisations	557 280,00 €	1,00 €	4 000,00 €	11 985,60 €	- €	45 000,00 €
776	Différence sur réalisation	- €	- €	- €	13 030,20 €	- €	8 702,43 €
79	Transfert de charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €
013	Atténuation de charges	76 076,03 €	64 633,56 €	47 680,89 €	872,99 €	1 620,53 €	28 680,73 €
6419	Remboursement/rémunération du personnel	76 076,03 €	64 633,56 €	47 680,89 €	872,99 €	1 620,53 €	28 680,73 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	150 000,00 €	150 000,00 €	419 185,27 €	640 078,40 €	947 161,58 €	318 903,09 €

Remboursement en capital de la dette 358 550,97 € 439 962,13 € 380 567,22 € 443 619,51 € 465 904,63 € 407 671,68 €

Potentiel fiscal des 3 taxes (potentiel financier) 1 433 561,00 € 2 057 411,00 € 2 221 081,00 € 2 353 699,00 € 2 418 609,00 € 3 075 276,00 €

En cours de la dette au 31/12 8 570 492,64 € 8 627 826,18 € 6 401 653,02 € 5 636 411,47 € 5 170 506,83 € 4 843 811,26 €

Dépenses réelles de fonctionnement (011 + 012 + 65 + 66 + 014) 3 076 977,02 € 3 240 502,44 € 2 634 206,03 € 2 545 006,98 € 2 032 790,63 € 2 159 992,17 €

Recettes réelles de fonctionnement (70 + 73 + 74 + 75 + 76 + 013) 3 542 617,40 € 3 789 560,79 € 3 591 149,36 € 3 751 562,38 € 3 419 576,96 € 3 495 016,59 €

Epargne de gestion (RRF - DRF hors 66) 770 269,93 € 931 323,83 € 1 224 461,77 € 1 425 439,88 € 1 592 498,13 € 1 522 475,03 €

Epargne brute (EG - 66) 465 640,38 € 549 058,35 € 956 943,33 € 1 206 555,40 € 1 386 786,33 € 1 335 024,42 €

Taux d'épargne brute (EB / RRF) 13,14% 14,49% 26,65% 32,16% 40,55% 38,20%

Epargne nette (EB - Rbt capital) 107 089,41 € 109 096,22 € 576 376,11 € 762 935,89 € 920 881,70 € 927 352,74 €

MAC (seuil d'alerte : 1 pendant 2 exercices) 0,97 0,97 0,84 0,80 0,73 0,73

Rigidité de charges structurelles (seuil d'alerte : 0,52 pendant 2 exercices) 0,65 0,67 0,49 0,45 0,50 0,49

CMPF (seuil d'alerte : 1) 1,21 0,90 0,82 0,82 0,51 0,42

Niveau d'endettement (seuil d'alerte 1,6) 2,42 2,28 1,78 1,50 1,51 1,39

Capacité de désendettement (seuil à 11-12 années) 18,41 15,71 6,69 4,67 3,73 3,63

Certains projets initialement prévus en 2022 n'ont pas pu voir le jour, en raison de contraintes diverses et variées, parfois purement structurelles, mais ils seront intégrés dans le budget 2023. Seul celui relatif à la fontaine du Griffoul et à sa réhabilitation ne sera pas reconduit. En effet, après avoir décidé de prolonger la période de mission de maîtrise d'œuvre du cabinet Letellier, des études ont

été faites afin d'initier cette opération. Si l'équipe de maîtrise d'œuvre se disait tout à fait en mesure de réhabiliter le monument in situ, ce n'était pas l'avis des services de la DRAC, sur les bases d'un rapport établi par le laboratoire régional des monuments historiques au moment du diagnostic réalisé. Les ambiguïtés de ce rapport ont amené les services de la DRAC à imposer à la commune un retrait de la fontaine de son emplacement actuel, pour la déposer dans un lieu clos et couvert, malgré la volonté communale et de l'équipe de maîtrise d'œuvre de réhabiliter le monument sur son lieu actuel. Sur cette base le cabinet Letellier a fait des propositions qui ont été rejetées par la DRAC, qui a estimé que le meilleur endroit pour installer la fontaine était au sein d'une chapelle de l'église ND de la Jonquière, en dépit de toute considération historique du monument. La ville a été invitée à réaliser un facsimile qui aurait été installé sur la place, mais qui n'aurait fait l'objet d'aucun soutien financier. Le surcoût engendré par de telles décisions, qui ne semblent pas résider uniquement sur des aspects scientifiques et historiques, comme les propositions du cabinet Letellier semblent le suggérer, ne peut être supporté par la commune, qui non seulement déposséderait les lois de leur monument, tout en devant supporter la réalisation d'une copie sans aucun accompagnement. Ainsi, en l'état actuel des choses, le projet est-il mis en suspens, décision qui a été notifiée à la DRAC. L'enveloppe initiale approuvée lors du vote du budget avoisinait les 300 000 €, elle aurait, en fonction des soutiens qui auraient été consentis, pu évoluer de manière significative. Mais entre significatif et intolérable, le cap semble être franchi. Il ne peut être envisagé, sans conséquence sur les autres projets, de donner une suite à cette opération, ce qui sera un regret avoué mais contraint.

Ainsi, les principaux programmes de l'année seront :

- Le lancement de l'aménagement de la place de Larmasse : des diagnostics des réseaux seront lancés, permettant d'en déterminer l'état et de mesurer les options qui s'offriront pour remettre à niveau si nécessaire. Une gestion rationalisée des arbres sera instaurée afin de préserver le cadre de vie des riverains tout en protégeant les infrastructures.
- Fermeture de la place Saissac aux véhicules par installation de bornes de voirie : ce projet initialement prévu en 2022 sera mené en 2023, les démarches administratives requises n'ayant pas permis d'initier la réalisation plus tôt.
- La maîtrise d'œuvre pour la salle Salvat devrait être déterminée au cours de l'année : la masse d'investissements portée par la ville actuellement n'a pas permis d'avancer aussi vite que prévu sur ce sujet, il convient qu'il soit reconduit.
- La poursuite des efforts en matière de voirie : tant pour la voirie campagne que pour la voirie urbaine, dont l'état se veut dorénavant satisfaisant dans son ensemble, même s'il reste toujours des projets à mener.
- La poursuite de la rénovation de l'éclairage public en partenariat avec le SDET.
- La réalisation d'une aire de multi activités dont les contours seront détaillés en groupe de travail, mais qui se verra un lieu de rassemblement pour toutes les générations autour d'un espace ludique et sportif.
- La réflexion autour des eaux de traitement de la piscine : un dossier de soutien dans le cadre du dispositif « Fonds Vert » sera déposé afin de permettre l'utilisation de l'eau de lavage du système de filtration en la stockant dans un espace dédié à cet effet.

- Installation d'un système de vidéoprotection à la piscine municipale : cet équipement rénové devra faire l'objet de toutes les attentions afin d'éviter le vandalisme et les intrusions illicites.
- Etudes sur les extensions possibles du réseaux de vidéoprotection existant.
- L'extension de l'aire de camping-cars : principalement réalisée par les services municipaux, cet outil d'attractivité touristique sera réhabilité et agrandi afin d'accueillir plus de visiteurs. Cette opération se jumellera avec une nouvelle signalétique mise en place pour organiser les déplacements au sein de la ville.
- L'installation d'un panneau lumineux au pôle d'échange multimodal : les banderoles ne sont plus. Leur utilité était indéniable, notamment du fait de leur emplacement. L'installation des panneaux lumineux avait pour principal objectif de supprimer ces banderoles et l'intendance qui allait avec, tout en développant la communication. Ce développement doit permettre de diffuser l'information y compris aux personnes qui n'entrent pas dans la commune. Le pôle d'échange multimodal semble tout à fait désigné pour accueillir ce type d'équipement. Ainsi les deux grands axes structurants de la commune seront desservis.
- L'aménagement de l'hôtel de ville : dès ouverture du centre culturel, la médiathèque et l'office de tourisme laisseront disponibles les espaces actuellement occupés. Une réorganisation des services municipaux axée autour d'un aménagement d'espaces sera entreprise.
- L'installation de buts mobiles sur le terrain de Mazérac.
- Poursuite du renouvellement des équipements de festivités et manifestations (tables, chaises).
- Poursuite de la modernisation des matériels des ateliers municipaux. A cet égard, cette modernisation s'harmonisera avec la réhabilitation de l'ancien réservoir d'eau du Griffoulet, propriété communale depuis la mise en service de la station de pompage de Rabastens par le SIAEP. Le principe de réalisation d'une réserve d'eau pour faire face aux nouveaux enjeux climatiques semble être une opportunité qu'il convient de saisir. Il s'agirait de stocker l'eau durant les périodes hivernales afin de pouvoir l'utiliser en période estivale pour les espaces verts communaux. Cette réhabilitation serait accompagnée de l'acquisition de matériel adapté à un arrosage puisé à partir de cette eau stockée, en permettant aux services de disposer d'une quantité transportée cohérente par rapport aux besoins recensés.
- La deuxième phase de la restauration du retable de l'église Notre Dame de la Jonquière, avec l'accompagnement de la DRAC et de la Région.

LE BUDGET MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Les études se poursuivent, les consultations avec les organismes bancaires sont lancées.

La phase APD du marché de maîtrise d'œuvre a débuté. Cette phase permettra un chiffrage précis du projet, qui permettra de boucler le plan de financement après intégration des subventions acquises.

Si un consensus est trouvé autour des modalités de financement, le marché de travaux pourra être lancé en parallèle du dépôt de permis de construire.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le



ID : 081-218101459-20230315-CM1_2023-DE

Le montage financier, actuellement basé sur des premières estimations, laisse apparaître la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie afin d'absorber les décalages issus des modalités de versement des subventions et du versement du FCTVA (auquel le projet est éligible après vérification auprès des services de l'Etat).

Le budget primitif devrait se limiter aux grands équilibres, permettant d'initier les démarches, pour ensuite s'affiner en cours d'année en fonction des résultats des discussions avec les professionnels de santé et les maires des communes partenaires.